Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario(CSFO) à titre de référence.Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Mise en garde de la CSFO - Capital Financial Trust auteur d'une fraude par avancement de frais

17 janvier 2007

Au cours d'une enquête menée récemment par la CSFO, on a découvert que Capital Financial Trust et ses entités apparentées pourraient avoir été impliquées dans une escroquerie semblable à une Fraude par avancement de frais. Il semble que les entités aient utilisé les mots «Fiducie» et «Assurance» dans leur nom pour tenter d'escroquer les consommateurs. Toutefois, ces entités ne sont pas enregistrées comme sociétés de prêt et de fiducie ou ne sont pas titulaires d'un permis de compagnie d'assurance.

Après qu'une plainte ait été reçue par la CSFO, une enquête a révélé que Capital Financial Trust a demandé un avancement de frais de 4500\$US et, en retour, a promis de payer 500000£ au client. Le plaignant a répondu par courriel à cette demande et on lui a demandé de fournir une copie de son permis de conduire ou de son passeport ainsi que ses renseignements bancaires afin que les fonds puissent être transférés directement dans son compte en banque. Le plaignant n'a pas envoyé d'argent, mais quand il a répondu encore, il a reçu un troisième courriel l'avisant que les fonds ne pouvaient être transférés parce qu'il manquait toujours 4500\$US pour compléter la transaction.

Il semble que Capital Financial Trust ait donné une adresse à Toronto, le 161 Bay Street, qui ne correspond pas à cette société ni à aucun particulier indiqué dans les lettres.

La CSFO a constaté que les auteurs de fraude par avancement de frais, qui sont souvent basés à l'étranger, demandent aux consommateurs de déposer des avances pour divers frais auprès d'entités frauduleuses situées en Ontario afin de pouvoir accéder aux fonds promis par les fraudeurs.

Avant de remettre des fonds à une entité, il est toujours préférable que les consommateurs vérifient si l'entité qui les a contactés et l'entité à laquelle ils doivent transférer de l'argent n'exercent pas des activités frauduleuses. En Ontario, toutes les institutions financières, y compris les sociétés de prêt et de fiducie, les crédit unions, les caisses populaires et les assureurs doivent être enregistrées auprès de la CSFO ou du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (BSIF) ou être titulaires d'un permis délivré par ces organismes.

Si une entité prétend être une institution financière exerçant ses activités en Ontario, les consommateurs devraient vérifier sur les sites Web de la CSFO ou du BSIF que son nom figure sur la liste des institutions financières enregistrées ou titulaires d'un permis.

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario(CSFO) à titre de référence.Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Fraudes par avancement de frais

Les auteurs de fraude par avancement de frais peuvent être très créatifs et innovants. Ils recourent à toutes sortes de tactiques, dont les suivantes :

- Un particulier ou une entreprise reçoit une lettre ou une télécopie d'un soi-disant représentant officiel d'un gouvernement ou d'un organisme étranger;
- La lettre propose de transférer une certaine somme d'argent, de l'ordre de quelques millions de dollars gagnés dans le cadre de contrats « surfacturés », dans le compte en banque du particulier ou de l'entreprise;
- La lettre peut même encourager la personne à se rendre à l'étranger pour finaliser la transaction;
- L'auteur de la lettre peut demander que lui soient envoyés du papier à en-tête de la société, des formulaires, des renseignements sur le compte en banque, des numéros de téléphone et télécopieur, et d'autres renseignements personnels;
- Les auteurs de ces fraudes produisent de nombreux documents à l'appui portant des sceaux qui semblent officiels et des logos témoignant de l'authenticité de la proposition;
- La lettre demande que la personne verse des avances pour payer diverses taxes, les honoraires d'avocat, les frais de transaction ou des pots-de-vin;
- Dans certains cas, l'auteur de la lettre peut envoyer des montants nominaux d'argent à sa victime, afin de gagner sa confiance;
- Une fois que l'auteur de l'escroquerie a reçu une avance, il demande à sa victime de verser d'autres fonds afin d'exécuter la transaction qui va suivre;
- Autres formes de fraudes biens et services C.R., entreprises immobilières, achats de pétrole brut à des prix réduits, bénéficiaire d'un testament, bénéficiaire d'une police d'assurance-vie, lauréat d'un prix et conversion de billets de banque.

Il est recommandé aux consommateurs qui sont contactés par une personne à l'étranger qui semble être l'auteur d'une fraude par avancement des frais de ne pas répondre à la demande qui leur est faite.

Avant de remettre des fonds à une entité, il est toujours préférable que les consommateurs vérifient si l'entité qui les a contactés et l'entité à laquelle ils doivent transférer de l'argent n'exercent pas des activités frauduleuses. Si la société à laquelle ils sont censés envoyer l'argent se trouve en Ontario, les consommateurs peuvent facilement vérifier si elle est enregistrée. En Ontario, les compagnies d'assurance, les agents d'assurance et les courtiers, les fiducies, les crédit unions et caisses populaires, et les courtiers en hypothèques doivent être enregistrés auprès de la CSFO ou du Bureau du surintendant des institutions financières Canada ou des Courtiers d'assurance inscrits de l'Ontario (RIBO) ou être titulaires d'un permis délivré par ces organismes.

Les lettres de fraude par avancement de frais devraient être remises à Phonebusters .

Phonebusters est un partenariat entre la Police provinciale de l'Ontario et la Gendarmerie royale du Canada. L'organisme aimerait recevoir des copies de toutes les nouvelles versions des lettres frauduleuses, en particulier celles qui portent des adresses ou des numéros de téléphone au

Canada. Il est également recommandé de transmettre à Phonebusters tout document lié au versement d'avances.

Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.